



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2025 à 20h30

Convocation du 28 février 2025

Etaient présents

Philippe DECOBERT
Maryse SMIGIELSKI
Maryvonne DOYEN
Yves MAUBANT
Marie-José AUBERT
Yann TRONCHET
Daniel GEORGES
Jacky ROBERT
Julien BROSSE
Etienne BOSETTI

Valérie LLINARES
Nicolas VASCHETTO
Véronique BONANNO
Renaud MARIAGE
Muriel BAJOT
Amandine GOI

Absent(e)s excusé(e)s: Jean-Philippe GUENARD
Céline POIX
Jean PETRONIO

Donne procuration : Jean-Philippe GUENARD donne procuration à Philippe DECOBERT
Céline POIX donne procuration à Yves MAUBANT
Jean PETRONIO donne procuration à Muriel BAJOT

Secrétaire de séance :
Daniel GEORGES

ORDRE DU JOUR :

<u>1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u>	2
<u>2 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2025</u>	2
<u>3 FINANCES</u>	2 à 5
3.1 : Subvention aux associations	2 à 3
3.2 : Contrat de territoire : travaux de réhabilitation d'un bâtiment agricole	3
3.3 : Fonds Territorial communautaire	3
3.4 : Vote du CFU budget commune	4
3.5 : Vote du CFU Budget Lotissement Rohan	4
3.6 : Vote du CFU Budget Lotissement Jardins de la Pisselotte	5
3.7 : Location d'un emplacement pour le stockage d'électricité	5
<u>4 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION</u>	5 à 6
4.1 Rapport du Président au Conseil d'exploitation des régies d'eau potable et d'assainissement	5 à 6
<u>5 PERSONNEL</u>	6 à 10
5.1 : Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep)	6
5.2 : Recrutement contrats Parcours Emploi Compétences	10
<u>6 QUESTIONS DIVERSES</u>	11
6.1 : Label Village internet 2025	11
6.2 : Projet parc éolien sur le territoire de la commune	11
6.3 : Convention d'hébergement	11
6.4 : Implantation d'un emploi d'enseignant	11

1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire indique que, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son Secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Daniel GEORGES en qualité de Secrétaire de séance.

2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 janvier 2025 n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

3 FINANCES

3.1 Subvention aux associations

La Commission des Finances, réunie le mardi 04 mars dernier, a étudié les demandes de subventions des associations dont le tableau suivant en présente un résumé :

Les représentants des différentes associations suivantes ne prennent pas part au vote :

Daniel GEORGES pour la S.A.B.

Jean-Philippe GUENARD et Maryse SMIGIELSKI pour Alicia

Julien BROSSE pour la Section des Anciens Combattants

Philippe DECOBERT pour le C.G.H.A.

Jacky ROBERT pour le CDF

ASSOCIATIONS	2025	
	Subvention demandée	Subvention proposée
	OCPAM	5 000
Comité des Fêtes et loisirs d'Aiglemont	5 100	5 100
Alicia	900	900
Section des Anciens Combattants	700	700
Coopérative scolaire d'Aiglemont		
Les Aiglephiles	300	300
Batterie Fanfare l'Aiglemontaise	1 000	1 000
Karaté club Aiglemont Bazeilles	300	300
Association des Chasseurs d'Aiglemont		
Aiglemont AIKIDO Club	300	300
S.A.B. (Solidarité Aiglemont Bohicon)	4 000	4 000
CGHA	1 000	1 000
La ronde des nutons		
Aiglemomes	250	250
LISA		
Circuit des Ardennes		200
Amitié Franco-Turque		
Croix rouge		
Union Sportive lycée chanzy		1 000
<i>Non affecté</i>		1 950
TOTAL	18 850	19 000

Après délibération, le Conseil Municipal adopte, à la majorité les subventions proposées.
Muriel BAJOT et Jean PETRONIO votent contre la subvention versée à la S.A.B.

3.2 : Contrat de Territoire : travaux de réhabilitation d'un bâtiment agricole

Le Conseil Départemental a signé une convention avec Ardenne Métropole afin de subventionner différents projets portés par l'intercommunalité appelé Contrat de Territoire.

Le Maire souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux de réfection d'un ancien bâtiment agricole sis 22 rue du Docteur Roux en logement communal. L'opération concernant les travaux et études est estimée à 274 735 €.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter la communauté d'agglomération afin de bénéficier du Contrat de Territoire 2017-2025 à hauteur de 20 000 €.

3.3 Fonds Territorial Communautaire

Le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement dans le cadre du projet de réhabilitation d'un ancien bâtiment agricole inoccupé depuis des années situé 22 rue du Docteur Roux dans le but de le transformer en logement communal.

Le coût global de l'opération des travaux et honoraires divers pour le logement est de deux cent soixante-quatorze mille sept cent trente-cinq euros (274 735 €).

Dans le cadre du Fonds Territorial Communautaire, la commune pourrait obtenir une aide à hauteur de 15 000 € pour l'acquisition du bâtiment.

Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de solliciter le Fonds Territorial Communautaire pour cette opération.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement

- Autorise le Maire à solliciter l'aide d'Ardenne Métropole.

3.4 : Vote du CFU budget commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget communal ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Présentation du Compte financier unique 2024			
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N			
		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire	1 905 406,90	2 251 483,00
	Recettes réalisées	994 039,47	1 952 578,92
	Reste à Réaliser	12 164,50	0,00
Dépenses	Prévision budgétaire	1 349 179,50	2 295 366,14
	Dépenses réalisées	881 559,19	1 535 194,82
Résultat antérieur reportés		-556 227,40	43 883,14
Résultat de la clôture	Excédent/déficit	-443 747,12	461 267,24
Différence reste à réaliser		12 164,50	0,00
Résultat cumulé		-431 582,62	461 267,24
Total cumulé en report de fonctionnement			29 684,62

Le Maire sort de l'assemblée et laisse la présidence à Daniel GEORGES.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal approuve le Compte Financier Unique 2024 et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.5 Vote du CFU Budget Lotissement Rohan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget du lotissement du Rohan ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Présentation du Compte financier unique 2024			
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N			
		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire	71 332,80	73 102,80
	Recettes réalisées	71 332,80	0,00
Dépenses	Prévision budgétaire	0,00	73 102,80
	Dépenses réalisées	0,00	0,00
Résultat antérieur reportés		3 917,20	0,00
Résultat de la clôture	Excédent/déficit	75 250,00	-73 108,80
Résultat cumulé		75 250,00	-73 108,80
Total cumulé en report d'investissement			2 147,20

Le Maire sort de l'assemblée et laisse la présidence à Daniel GEORGES.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal approuve le Compte Financier Unique 2024 et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.6 Vote du CFU Budget Lotissement Jardins de la Pisselotte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget du lotissement Jardins de la Pisselotte ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Présentation du Compte financier unique 2024			
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N			
		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire	0,00	160 070,03
	Recettes réalisées	0,00	0,00
Dépenses	Prévision budgétaire	0,00	114 175,00
	Dépenses réalisées	0,00	8 037,97
Résultat antérieur reportés		0,00	0,00
Résultat de la clôture	Excédent/déficit	0,00	-8 037,97
Résultat cumulé		0,00	-8 037,97
Total cumulé en report de fonctionnement			-8 037,97

Le Maire sort de l'assemblée et laisse la présidence à Daniel GEORGES.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal approuve le Compte Financier Unique 2024 et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.7 : Location d'un emplacement pour le stockage d'électricité

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition de la société NW-groupe, leader du stockage électricité en France.

La société souhaite implanter une JBOX, structure permettant de stocker l'électricité produite pour la restituer sur le réseau au besoin.

Cette JBOX pourrait être installé sur la parcelle AC 261 au lieu-dit la Haute Hayette, occupant une surface de 100m² avec un bail de location de neuf ans et un loyer annuel pour la commune de 2 000 € indexé annuellement ainsi qu'un dépôt de garantie de 1 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

4.1 Rapport du Président au Conseil d'exploitation des régies d'eau potable et d'assainissement

Le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport du Président au Conseil d'exploitation des régies d'eau potable et d'assainissement retenu par le Conseil Communautaire le 11 mars 2025, concernant l'eau et l'assainissement pour les trois prochaines années. Il est prévu pour notre commune de réaliser les opérations suivantes en coordination avec les travaux de voirie.

Réseaux d'eau :

Rénovation du réseau rue de Saint de Quentin 73 000 € en 2026

Travaux de voirie rue de ligneul pour 390 000 € en 2026

Réseaux d'assainissement :

Travaux de voirie rue de ligneul budget à l'étude en 2026

Création de réseau rue Saint Exupéry pour 110 000 € en 2027

Renforcement de collecteur rue de Saint Quentin 77 000 € en 2026

Renforcement du collecteur eaux pluviales rue de Saint-Quentin 95 000 €

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de cette programmation

Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

5 PERSONNEL

5.1 : Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 février 2025.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de garder les mêmes conditions soit :

A. Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est reparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 1 : Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, ont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel comptant un an d'ancienneté.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : définition des groupes de fonctions et des montants maximum

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

- Catégorie A :

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	700 €	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, direction d'un groupe de service			32 130 €
Groupe 3	Responsable d'un service, gestionnaire comptable			25 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, chargé de mission			20 400 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Critère professionnel 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Critère professionnel 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

Critère professionnel 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par l'agent à l'un des groupes fonctionnels instaurés dans chaque cadre d'emplois.

- Catégorie B :

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction d'une structure, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	700 €	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, expertise, chargé de mission, fonctions administratives complexes	700 €	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, assistant de direction	700 €	14 650 €	14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Critère professionnel 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Critère professionnel 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

Critère professionnel 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par l'agent à l'un des groupes fonctionnels instaurés dans chaque cadre d'emplois.

- Catégorie C :

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétaire de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable	700 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques	700 €	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Critère professionnel 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Critère professionnel 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

Critère professionnel 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par l'agent à l'un des groupes fonctionnels instaurés dans chaque cadre d'emplois.

Article 3 : Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

Article 4 : les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service l'I.F.S.E. ne sera pas versée
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. ne sera pas versée.

Article 5 : périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6 : clause de revalorisation

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

B. Mise en place de complément indemnitaire (CIA)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Article 1 : Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, ont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel comptant un an d'ancienneté.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100% du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

- Catégorie A :

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie		6 390 €	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, direction d'un groupe de service			5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service, gestionnaire comptable			4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, chargé de mission			3 600 €

- Catégorie B :

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction d'une structure, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes		2 380 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, expertise, chargé de mission, fonctions administratives complexes		2 185 €	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, assistant de direction		1 995 €	1 995 €

- Catégorie C :

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétaire de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable		1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques		1 200 €	1 200 €

Article 3 : les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service le C.I.A. ne sera pas versée
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité ne sera pas versée
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le C.I.A. ne sera pas versée.
-

Article 4 : périodicité de versement du C.I.A.

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 5 : clause de revalorisation

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

C. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et le GIPA.
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

5.2 : Recrutement contrats Parcours Emploi Compétences

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après.

Le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale).

Le Maire propose donc de l'autoriser à signer des conventions et des contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer deux postes d'animateurs et deux postes d'agent d'entretien des espaces verts dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».
- Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- Précise que la durée du travail sera fixée entre 20 heures et 26 heures par semaine suivant l'aide accordée par l'Etat.
- Indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multipliée par le nombre d'heures de travail.
- Autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec les prescripteurs pour ces recrutements.

6 QUESTIONS DIVERSES

6.1 : Label village internet

Le Maire informe le Conseil Municipal que le jury du 26^{ème} Label national TERRITOIRES, VILLES ET VILLAGES INTERNET, a distingué notre collectivité en lui attribuant de nouveau le label :

Village Internet @@@ 2025.

Cela sera formalisé par des panneaux aux entrées du village.

6.2 Projet parc éolien sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réalisation d'une étude de faisabilité en vue du développement d'un projet de parc éolien sur le territoire de la commune proposé par la société APAL MW (SIREN 824972772), qui conduirait à produire du courant électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable, et qui serait injecté sur le réseau électrique ;

Considérant que la société APAL MW souhaite obtenir l'accord du conseil municipal en vue de réaliser des études de faisabilité (études techniques : accès, raccordement, gisement éolien, etc. et études environnementales : faune, flore, paysage, acoustique, etc), étude foncière (lancer les démarches et réservations foncières avec les privés concernés), études techniques et environnementales, et toutes démarches permettant le développement effectif d'un projet éolien sur le territoire de la commune ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance de la présentation de la société APAL MW et après en avoir délibéré, par : 13 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention

Emet un avis favorable pour que la société APAL MW réalise la possibilité d'étudier le développement d'un projet de parc éolien sur la zone d'étude présentée.

A l'issue du résultat des études et suite à la présentation du projet d'implantation par la société APAL MW auprès du conseil municipal, des services de l'Etat et des propriétaires et exploitants, le dépôt de la demande d'autorisation environnementale pourra être réalisé.

Autorise la société APAL MW à faire les demandes et déclarations administratives nécessaires au développement du projet : consultations des services de l'état et gestionnaires de servitudes, déclarations préalables à la pose d'un mât de mesure de vent.

Autorise Monsieur le Maire à signer avec la société APAL MW tout document relatif au projet, notamment les conventions d'occupation temporaire du domaine public et l'utilisation des parcelles communales pouvant être utiles au projet.

6.3 Convention d'hébergement

Dans le cadre de l'Accueil de loisirs des vacances de printemps, il est proposé un hébergement d'une nuitée au campus agro-environnemental de Saint- Laurent pour les enfants de 8 à 12 ans.

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer la convention d'hébergement.

6.4 Implantation d'un poste d'enseignant

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture d'un poste enseignant à la prochaine rentrée scolaire liée à l'augmentation des effectifs accueillis.

Le secrétaire de séance

Le Maire